CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2025/06

Sur convocation du 25/09/2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 1er octobre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, FERRY Muriel,
MM GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe, HOUEL Alain

Absents excusés : LEFEVRE Daniel, BOUTELOUP Magalie,
Absents : LECOQ Patrick

Secrétaire de séance : MORALES Thierry

2025/06/01 Cantine de Tombelaine : Demande de subvention exceptionnelle

Par mail en date du 25 août 2025, Mme la Présidente de l'Association de Parents d'Élèves de la cantine scolaire de Dragey-Ronthon fait part :
Des rapports financiers et moraux de la Cantine de Tombelaine et du budget prévisionnel 2025/2026.
Ce budget fait apparaître un manque de 4 878,95 € pour équilibrer le budget.
L'obligation d'être conforme avec la loi Egalime, un contrôle URSSAF et l'augmentation du temps de travail pour la salarié afin qu'elle puisse travailler plus sereinement expliquent cette demande de financement exceptionnelle.
L'association sollicite toutes les communes qui ont des enfants qui mangent à la cantine.

Après discussion le Conseil municipal vote : 6 voix pour 600€ et une voix pour 450 €.
Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 €.

2025/06/02 Cantine de Tombelaine : Participation au prix des repas

Les mairies participant à la prise en charge des repas à hauteur de 1,37 € pour Dragey-Ronthon et 1.12 € pour St Jean le Thomas et Genêts depuis 2009 verse 1,32 € , l'APE sollicite une revalorisation de la part communale de Genêts en augmentant la subvention de 0.05 € par repas, portant ainsi le montant de la participation de Genêts à 1.37 €/repas.
Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité de participer au prix des repas de la cantine de Tombelaine à hauteur de 1,37 € / repas.

2025/06/03 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche

L'assemblée délibérante ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.
Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.
Décide :

- de solliciter le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : convention et règlement de service

2025/06/04 Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et suivants,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'une promotion interne ; liste d'aptitude AV 2025-0256 du 24/06/2025.
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1er novembre 2025, un poste de **rédacteur territorial** à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, grade de rédacteur.
Article 2 : Ce poste est destiné à permettre la nomination d'un agent de la collectivité promu par la voie de la promotion interne.
Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025/06/05 : RIFSEEP : Modification de la délibération n°2019-05-01

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants relatifs au régime indemnitaire ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu les arrêtés et circulaires ministériels fixant les corps et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP ;
Vu la délibération n°2019-05-01 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2025;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale afin d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Les dispositions de la délibération n° 2019-05-01 sont modifiées comme suit :
Le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur

Article 2 : Le montant et la structure des indemnités (IFSE et CIA) sont déterminés par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires et en tenant compte des critères définis par la délibération cadre.

Les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut sont fixés à :

Cadre d'emplois	**Groupe**	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA

Cadre d'emplois 1 **Filière Administrative** **Rédacteurs territoriaux**	**Groupe 1** **Secrétaire de Mairie**	17 480 €	2 380 €

Article 3 : Les autres articles de la délibération n°2019-05-01 restent inchangés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de compléter la délibération 2019-05-01 par les éléments exposés ci dessus.

2025/06/06 Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme DPD (Délégué à la protection des données)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018
Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés
Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Décide :
Article 1 : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
Article 2 : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune »
Article 3 : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
Article 4 : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Délibérations :
2025/06/01 Cantine de Tombelaine : Demande de subvention exceptionnelle
2025/06/02 Cantine de Tombelaine : Participation au prix des repas
2025/06/03 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche
2025/06/04 Création d'un poste de rédacteur territorial
2025/06/05 : RIFSEEP : Modification de la délibération n°2019-05-01
2025/06/06 Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme DPD (Délégué à la protection des données) données)